

Règlement du jeu de tombola étudiante pour la soirée Art'iculation édition 2024-2025

Article 1 : Objet

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, organise un jeu de tombola dans le cadre d'une soirée culturelle intitulée Art'iculation.

Ce jeu permet aux étudiants et aux étudiantes participant de bénéficier de lots consommables le soir-même. Cet événement culturel a pour but de valoriser les œuvres culturelles des étudiants et étudiantes de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et toutes les étudiantes de l'université Savoie Mont Blanc, ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des IFSI de Chambéry et d'Annecy, inscrits pour l'année universitaire 2024-2025.

L'objectif est d'encourager la participation de la communauté étudiante à la soirée, afin de mettre en valeur le travail artiste de celle-ci.

L'inscription se réalise par l'intermédiaire d'un formulaire virtuel hébergé sur ce lien : <https://s2.sphinxonline.net/v4/s/ploeey>. Elle donne lieu à un enregistrement et la génération d'un numéro de ticket. Une seule inscription, par conséquent une seule réservation de ticket, par étudiant ou étudiante est possible.

Les participants âgés de moins de 18 ans devront impérativement se munir d'une autorisation préalable écrite d'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à l'université Savoie Mont Blanc sur simple demande. En l'absence de celle-ci, le participant sera disqualifié.

Toute remise de prix au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La période d'inscription est comprise entre le **mardi 1^{er} avril 2025 à 14h00 et le jeudi 10 avril 2025 à 12h00**.

Les coordonnées du participant ou de la participante doivent être indiquées lors de l'inscription. L'étudiant ou l'étudiante devra indiquer : son nom, prénom, numéro d'étudiant / étudiante et son adresse mail étudiante.

Les participants et participantes autorisent l'université Savoie Mont Blanc à procéder à la vérification d'identification des données fournies et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration,

indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant ou de la participante et l'éventuelle restitution, le cas échéant, des lots déjà remis.

Article 4 : Lots

Les lots sont décernés aux étudiants et étudiantes qui ont une inscription valable pour ce jeu, pour qui un numéro de ticket a été généré. La présence du participant ou de la participante au moment de la soirée Art'iculation est obligatoire pour récupérer le lot. Les lots seront consommables sur place et uniquement lors de la soirée Art'iculation et non ultérieurement.

La répartition des lots est la suivante :

Catégorie 1 « bon pour un snack » :

- Un bon pour un snack est offert au bar/restaurant La base, sur les lieux de l'évènement. Il sera composé d'un plat décidé par l'organisateur.

Catégorie 2 « bon pour une boisson » :

- Un bon pour une boisson, non alcoolisée, est offert au bar/restaurant La base, sur les lieux de l'évènement.

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots et leur nombre notamment en fonction du nombre de personnes participantes ou encore de la situation sanitaire. Les participants et participantes non présentes ne pourront pas récupérer leurs lots ultérieurement et dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit de ne pas fournir le ou les lots concernés.

4.1 Valeur commerciale des dons :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 5 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé le 14 avril 2025, à la Base Espace Malraux à Chambéry, lors de la soirée Art'iculation. Il s'agit d'un tirage au sort à l'urne, avec une sélection nominative des gagnants et gagnantes. Ce tirage au sort aura lieu en présence de Cristina Vignali-De-Poli, vice-présidente culture, vie de campus et inclusion et les représentantes du service vie étudiante et de campus : Delphine Bouchet, Sandra Wald et Aurélie Tavel. Le tirage au sort sera effectué par une des témoins. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant ou gagnante. Les lots sont décrits à l'article numéro 4. La présence du gagnant ou de la gagnante est obligatoire pour récupérer son lot.

Article 6 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des lots auront lieu le 14 avril 2025 à l'occasion de la soirée Art'iculation organisée par l'université Savoie Mont Blanc, à la Base Espace Malraux, à Chambéry.

Au cours de cette soirée, uniquement les étudiants présents et étudiantes présentes à la Base Espace Malraux et tirés ou tirées au sort, pourront récupérer leurs lots. Si un tirage au sort ne donne pas lieu à la remise d'un lot, dans les conditions énoncées, alors il ne pourra pas être remis ultérieurement.

Article 7 : Engagements des participants et participantes

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 8 : Responsabilité

L'université Savoie Mont Blanc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger, écourter, modifier les conditions, reporter ou même annuler le jeu, notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et participantes.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant ou une participante de s'inscrire au jeu avant l'heure limite. De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données traitées par l'USMB seront exclusivement utilisées pour l'organisation du concours conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679. La base légale de ce traitement est le consentement de chaque participant ou participante, qui peut être retiré à tout moment. Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Les participants et participantes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du jeu auprès de l'université Savoie Mont Blanc à : service.vie-etudiante@univ-smb.fr

Vous pouvez également contacter le délégué mutualisé à la protection des données et de l'USMB : relais.dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés

» ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2025/04/regelement-tombola-articulation-2024-2025.pdf> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr).

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant ou la participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.